



Le 12 octobre 2020

Note du CRPF Hauts-de-France

Conformément à l'article L.122-2 du Code forestier, je vous informe que le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) applicable aux bois et forêts des particuliers est en cours d'élaboration pour la région Hauts de-France.

Les informations sont disponibles sur le site internet du CRPF Hauts-de-France :

<https://hautsdefrance.cnpf.fr/>

Les contributions ou interrogations peuvent être communiquées par mail sur la boîte :

hautsdefrance@cnpf.fr

Cette note vaut déclaration d'intention au sens des articles L.121-17-1 et suivants du Code de l'environnement.

Le Président du
CRPF Hauts-de-France

Henri de THEZY